



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Publié le : 15/03/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINEAU

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00033
Rapport n°20 - Mission locale - Soutien 2024

20
Mission locale - Soutien 2024

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Présentation orale en séance

	Date	Avis
Commission 2	31/01/2024	Favorable
Bureau	15/02/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Mission Locale Jeunes »	Montant de l'opération : 196 278 €
Sous réserve de vote du BP 2024 et du PPIF 2024-2028	

Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien de Grand Besançon Métropole, pour l'exercice 2024 à l'association Mission Locale. Les actions de l'association s'intègrent dans la politique « emploi insertion » menée par GBM.

Sur le même principe qu'en 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 196 278 € soit un euro par habitant du territoire après l'élargissement du 1er janvier 2020. Le versement de cette subvention sera conditionné à la réalisation de certains objectifs et à la production de bilans.

I. Rôle de la Mission Locale

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

- Les Missions essentielles : informer, orienter, accompagner les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie.
- Apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté...

II. Bilan 2023

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon a maintenu son offre de service en direction des usagers et des employeurs tout en préservant et développant un lien avec les jeunes avec une poursuite de l'accompagnement.

Les objectifs d'accompagnement fixés par l'Etat ont été renforcés sur les dispositifs PACEA (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie), Garantie jeunes et contrats aidés et le contrat d'engagement jeune.

La Mission Locale déploie également une offre de service en direction des employeurs du territoire afin de mettre en lien les offres d'emploi disponibles et les jeunes accompagnés.

La feuille de route 2023 de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon s'est articulée autour de plusieurs sujets :

- Consolidation de l'offre de service en direction des jeunes et des employeurs,
- Déploiement du Contrat d'Engagement Jeunes,

- Une réflexion autour du projet de structure et de la recherche d'un lieu d'accueil du public sur le territoire de Planoise.

Le suivi et le développement de ces actions 2023 ont reposé notamment sur l'ancrage de la Mission locale sur les quartiers prioritaires de la Ville à travers 4 permanences de Correspondants Emploi Formation Insertion dans les quartiers de Planoise, Montrapon, Palente-Orchamps et Clairs-Soleils et à une présence régulière à la Maison des Services Aux Publics de Planoise.

La Mission Locale 2023 en quelques chiffres :

- 3091 jeunes ont été accompagnés sur le bassin d'emploi dont 2685 sur GBM et 889 sur les quartiers prioritaires,
- 465 jeunes sont rentrés en formation dont 430 jeunes résidant sur GBM et 174 sur un quartier prioritaire de la politique de la Ville,
- 1885 jeunes sont entrés en situation d'emploi dont 1691 résident sur GBM et 524 résident sur un quartier prioritaire de la politique de la Ville,
- 484 jeunes ont intégré le dispositif « Contrat engagement jeunes » - 413 GBM – 154 QPV,
- 889 jeunes ont été reçus dans les permanences des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

III. Soutien 2024

La Mission Locale a sollicité le soutien pour 2024 de Grand Besançon Métropole par un courrier du 19 décembre 2023 exposant les liens avec la politique emploi insertion de GBM.

A/ Les objectifs 2024

Objectifs	Indicateurs	Résultats 2023	Références 2024
Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM	Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance...	96 jeunes orientés vers des dispositifs de formation et 86 entrées en formation	70
Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres	Nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi Et nombre de jeunes concernés.	16 participations pour 392 jeunes mobilisés présents	5 pour 100 jeunes
Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE	Nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE Et nombre de jeunes concernés.	5 entreprises PAQTE pour 9 jeunes	10 entreprises PAQTE pour 50 jeunes Nombre de contrats d'insertion signés avec les SIAE PAQTE
Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés	Nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.		5% notamment avec le Kaf Truck

		46 sorties Kaf Truck dont 34 sur QPV 36 maraudes sur l'espace public 9 événements organisés / 18 présences à des manifestations organisées par d'autres / Maraudes numériques, veille sociale 196 jeunes repérés, 111 jeunes remobilisés 196 jeunes/ 1345 primos = 14.5%	
Objectif 5 : favoriser les actions hors les murs de la Mission Locale dans les QPV	Nombre d'actions hors les murs portées par la Mission Locale Et nombre de jeunes concernés.	9 manifestations 556 Jeunes dont 20 Jeunes repérés	6 actions pour 100 jeunes suivis par la Milo

B/ Soutien 2024

Il est proposé pour 2024 de soutenir le fonctionnement de la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon à hauteur de 196 278 € (un euro/habitant recensement 2020).

La convention jointe en annexe entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, GBM prend en charge la totalité du loyer et des charges des locaux occupés par la Mission Locale rue Midol (soit 121 000 € de loyer et 33 000€ de prévisions de charges en 2024).

Rappel des soutiens :

- 2021 : 193 279 €
- 2022 : 194 382 €
- 2023 : 195 745 €

Mmes Valérie MAILLARD (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Sylvie WANLIN (1), Christine WERTHE (1) et MM. Patrick AYACHE (1), Nicolas BODIN (1), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1) et Jean-Pierre JANNIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le soutien à la Mission Locale à hauteur de 196 278 € pour participation aux frais de fonctionnement de la Mission Locale et à la réalisation des objectifs fixés par la convention pour l'année 2024,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 10

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINEAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention entre la Mission Locale et Grand Besançon Métropole - Soutien financier 2024



Convention annuelle relative à l'appui du Grand Besançon
à l'action de l'association Mission Locale

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 7/03//2024, d'une part,

Et :

L'association Mission Locale – Bassin d'Emploi de Besançon, représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU, ci-après dénommée « la Mission locale », d'autre part,

Vu le courrier de demande d'aide reçu le 19 décembre 2023 de Monsieur le Président de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien aux activités de la Mission locale telles que définies à l'article 2.

Article 2 - Activités de la Mission locale

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale assure une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 000 habitants.

Les axes prioritaires d'intervention de l'association sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de la Mission locale au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi et notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

A ces axes d'intervention il est ajouté des objectifs et des indicateurs de performance spécifiques justifiant l'intervention de GBM en complément des crédits accordés par l'Etat.

Article 3 – Les objectifs 2024

Objectifs	Indicateurs	Références 2024
Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM	Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance...	70
Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres	Nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi Et nombre de jeunes concernés.	5 pour 100 jeunes
Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE	Nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE Et nombre de jeunes concernés.	10 entreprises PAQTE pour 50 jeunes nombre de contrats d'insertion signés avec les Structure d'insertion du PAQTE
Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés	Nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.	5% notamment avec le Kaf Truck
Objectif 5 : favoriser les actions hors les murs de la Mission Locale dans les QPV	Nombre d'actions hors les murs portées par la Mission Locale Et nombre de jeunes concernés.	6 actions pour 100 jeunes

Chacun des objectifs est associé à un ou plusieurs indicateurs afin de mesurer l'efficacité de la Mission Locale au regard des attentes de Grand Besançon Métropole.

De plus, à ce jour, la Mission Locale occupe des locaux pour son activité principale Rue Midol et pour la mise en œuvre du dispositif Contrat d'engagement Jeune, Rue Xavier Marmier.

Afin d'exécuter au mieux les missions qui lui sont confiées, la Mission Locale s'engage à réunir sur un seul site l'ensemble des activités de la structure. En effet, à ce jour, la Mission Locale occupe des locaux pour son activité principale Rue Midol et pour la mise en œuvre du dispositif Contrat d'engagement Jeune, Rue Xavier Marmier

Article 4 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Afin de soutenir les actions de la Mission locale mentionnées à l'article 2, Grand Besançon Métropole accorde à la Mission locale, une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en deux fois :

- un versement à la notification de l'attribution de la subvention (70%)
- un second versement correspondant au solde à la production du bilan en fonction des objectifs fixés préalablement.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Mission Locale, après signature de la convention par les deux parties et visa du contrôle de légalité.

Le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est arrêté à 196 278 € (cent-quatre-vingt-seize mille et deux-cent-soixante-dix-huit euros) pour 2024.

Si la Mission locale souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un évènement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'une autre convention.

Article 5 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des instances de la Mission locale.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

Article 6.1 - Information à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Mission locale s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole son budget prévisionnel détaillé au 1^{er} janvier de chaque exercice,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la collectivité.

La Mission locale s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de la Mission locale et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de la Mission locale.

Tous les documents transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole devront être revêtus de la signature de la Présidente, représentante légale de la Mission locale.

Article 6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 6.3 - Communication du soutien apporté par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Mission locale s'engage à valoriser le soutien apporté par Grand Besançon Métropole dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 8 - Assurances

La Mission locale exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par la dernière des parties contractantes et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 10 - Contentieux, sanction, résiliation

Article 10.1 - Contentieux :

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10.2 - Sanctions :

Grand Besançon Métropole peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Mission locale.

Article 10.3 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Mission Locale – Bassin d'Emploi
de Besançon,
Le Président,

Didier PAINEAU

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT